

Contrat de location

Entre

Cric-Crac Jardin d'enfants
Sibylle Progin
Ch. de Champ-Court 6
CH-1040 Villars-le-Terroir
(Propriétaire)

Et

(Locataire)

OBJET DU CONTRAT

1. Le propriétaire loue au locataire la salle et le matériel selon les spécifications suivantes :

Nom du lieu : Jardin d'enfants Cric-Crac

Adresse : Ch. de Champ-Court 6, 1040 Villars-le-Terroir

La location débute le _____ à _____ et se termine le _____ à _____.

Matériel inclus dans la location si souhaité :

- Matériel de bricolage (colle, ciseaux, feutres, crayons,...)
- Déguisements (taille 2-6 ans environ)
- Vaisselle enfant
- Quelques jeux et jouets (à déterminer selon les besoins du locataire).
- Autre : _____

COUTS

2. Le locataire s'engage à verser le montant de CHF 150.00
3. La réservation sera effective à partir du moment où le locataire aura versé un acompte de CHF 50.00 exigible à la signature du présent contrat.
4. Le locataire devra s'acquitter de la balance du montant total de la facture au plus tard à la remise des clés.

INSTALLATION TECHNIQUE

5. Le propriétaire se laisse un droit de regard et de supervision en ce qui concerne la manipulation et le prêt de matériel lui appartenant. Il précisera avec le locataire les modalités d'utilisation du matériel.
6. Le locataire devra utiliser les lieux et les équipements de manière attentive et adéquate.
7. Le locataire se doit de maintenir les lieux en sécurité, sanitaires et confortables durant l'activité, incluant les périodes d'installation. Ceci inclut le respect de la capacité maximale de la salle, soit 12 enfants.
8. Le locataire devra vider les lieux, les laisser propres et dans le même état que celui dans lequel ils étaient au début de la location et ce, au plus tard à la fin de la location prévue dans le point 1 du présent contrat. Le matériel de nettoyage est mis à disposition par le propriétaire.
9. Le locataire sera tenu responsable du matériel brisé ou endommagé pendant la durée de la location. Le propriétaire se réserve le droit de facturer au locataire les coûts reliés aux réparations ou aux remplacements nécessaires.

ASSURANCES

10. Le locataire doit être en possession d'une assurance responsabilité civile privée.

ANNULATION

11. Le présent contrat pourra être annulé ou résilié pour cause de force majeure. Dans une telle situation, les frais de réservation ne sont pas restitués.

Ainsi fait en 2 exemplaires à Villars-le-Terroir, le _____

Le propriétaire

Le locataire